

B1	Informations sur les États contractants	B1
BB	BARBADE	BB

Informations générales

Nom de l'office :	Corporate Affairs and Intellectual Property Office (Barbados) Office des sociétés et de la propriété intellectuelle (Barbade)
-------------------	--

Siège et adresse postale :	Ground Floor BAOBAB Tower, Warrens, St. Michael, Barbade
----------------------------	--

Téléphone :	(1-246) 535 24 01, 535 24 02
-------------	------------------------------

Télécopieur :	(1-246) 535 24 44
---------------	-------------------

Courrier électronique :	general@caipo.gov.bb
-------------------------	----------------------

Internet :	www.caipo.gov.bb
------------	------------------

L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
---	-----

L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
---	-----

Office récepteur compétent pour les nationaux de la Barbade et les personnes qui y sont domiciliées :	Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C(IB))
---	--

Office désigné (ou élu) compétent si la Barbade est désignée (ou élue) :	Office des sociétés et de la propriété intellectuelle (Barbade) (voir la phase nationale)
--	---

La Barbade peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
----------------------------------	--------------------------------------

Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets
---	---------

Dispositions de la législation de la Barbade relatives à la recherche de type international :	Néant
---	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant
---	-------

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

BB **BARBADE** **BB**

[Suite]

Informations utiles si la Barbade est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Barbade est désignée (ou élue):

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non
